ID: 038-213800683-20230828-DEL2023_058-DE



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15 Membres présents : 9 Nombre de pouvoirs : 4 Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2023

Le vingt-huit août deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 24 août 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Elise BRALET (donne pouvoir à Sarah Afendikow), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto) Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholat), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Lucie Harreau), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Hubert COLLAVET

DEL2023_058 : Personnel – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent technique polyvalent

Il est rappelé qu'un agent technique de la commune de Champagnier est mis à disposition à temps non complet (17h30) à la commune de Saint-Pierre-de-Mésage depuis le 16 août 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier en date du 18 août 2023 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi ;

Considérant la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent technique à la commune de Saint-Pierre-de-Mésage signée le 31 août 2020 et arrivant à son terme le 31 août 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1^{re} classe auprès de la commune de Saint-Pierre-de-Mésage afin d'assurer les fonctions de d'agent technique polyvalent, à temps non complet de 17h30/semaine;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et notamment la convention de mise à disposition pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 3 ans.

Modalités de vote: 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT Maire

OE CHAMORO

Hubert COLLAVET Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : 2 9 AOUT 2023

Publication le: 2 9 AOUT 2023